



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 144

OBJET : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'AUBERGE DU GROS NOYER, SISE 42 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (RD928) DEPUIS LE POSTE DE LA COMMANDERIE, SIS 57BIS RUE D'ERMONT (RD192) – DU 27 AOUT AU 17 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande de raccordement électrique formulée à ENEDIS par la Commune, propriétaire de « l'Auberge du Gros-Noyer » sise 42 rue du Général Leclerc (RD144) à Saint-Prix, dans le cadre des travaux de réhabilitation dudit bâtiment,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise ACM TP sise 10, rue Gustave Eiffel – 95190 Goussainville, concernant la réalisation des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit du 57bis Rue d'Ermont (RD192), à Saint-Prix,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du vendredi 27 août au vendredi 17 septembre 2021, l'entreprise ACM TP est autorisée à effectuer les travaux de création et pose d'un nouveau câble sous 164 mètres linéaires de trottoir pour procéder au raccordement électrique de « l'Auberge du Gros Noyer », sise 42 avenue du Général Leclerc (RD928) depuis le poste ENEDIS « de la Commanderie » sis 57bis rue d'Ermont (RD192) à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Les travaux s'effectueront sur le trottoir, de 8h00 à 16h00, du lundi au samedi.

ARTICLE 3 - Une interruption des travaux sera consentie le jeudi 2 Septembre et le vendredi 3 septembre 2021, et la tranchée sera rebouchée en remblai au droit de l'Ecole Élémentaire Victor Hugo, Rue d'Ermont, afin de garantir la sécurité des piétons à partir de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 - Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

ARTICLE 5 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 - Pendant les travaux, les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 7 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

ARTICLE 8 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 9 - Les fouilles sous trottoir seront balisées, les reprises d'enrobés se feront en pleine largeur de fouille.

ARTICLE 10 -Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant.

ARTICLE 11 -Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 12 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 13 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 14 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 15 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 -Le présent arrêté sera notifié aux entreprises ACM TP et ENEDIS;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/08/2021



Arrêté N° 2021 / 144

Saint-Prix, le 23 AOUT 2021



Le Maire

Céline VILLECOURT